

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 16 - JANVIER 2021

**AUDE** 

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2021

DDTM

- SEADR

### **SOMMAIRE**

### **DDTM**

**SEADR** 

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-001 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Aude



# Arrêté préfectoral n° DDTM-SEADR-2022-001 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Expertise de l'Aude

LE PRÉFET DE L'AUDE Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L361-1 à L361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D361-1 à D361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D361-13 ;

VU l'arrêté DDTM-SEADR-2020-001 du 11 février 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise de l'Aude ;

VU la proposition de désignation de suppléant formulée le 7 janvier 2022 par la caisse de réassurance mutuelles agricoles (GROUPAMA) ;

VU l'avis du Directeur Départemental des territoires et de la Mer

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DDTM-SEADR-2020-001 du 11 février 2020 portant nomination des membres du comité départemental d'expertise est modifié ainsi qu'il suit :

Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans:

- Le Préfet ou son représentant, président du comité ;
- 2. Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant ;
- 3. Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- 4. Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

Titulaire:

Monsieur Frédéric ROUANET

Suppléant :

Monsieur Jacques SERRE

5. Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de

l'Aude :

Titulaire:

Monsieur Jean-Pierre ALAUX

Suppléant :

Monsieur Henri BLANC

6. Un représentant des Jeunes Agriculteurs de l'Aude

Titulaire:

Monsieur Guilhem THERON

Suppléant :

Monsieur Sébastien CHEDOZEAU

7. Un représentant de la Coordination Rurale de l'Aude

Titulaire:

Monsieur Nicolas MANDEVILLE

Suppléant :

Monsieur Jean-Philippe RIVES

8. Un représentant de la Confédération Paysanne de l'Aude

Titulaire:

Monsieur Philippe ARDONCEAU

Suppléant :

Monsieur Robert CURBIERES

9. Un représentant de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances :

Titulaire:

Monsieur Jean-Michel RENOU

Suppléant :

Monsieur Loïc CUILEYRIER

10. Un représentant des Caisses de Réassurances Mutuelles Agricoles (GROUPAMA)

Titulaire:

Monsieur Nicolas ASSEMAT

Suppléant :

Monsieur Mathieu KOHLER

11. Un représentant du Crédit Agricole du Languedoc

Monsieur Jérôme GAVANON

Suppléante : Madame Nathalie FOURNIER

12. Un représentant de la Banque Populaire du Sud

Titulaire:

Monsieur Thierry BASSO-BERT

Suppléant :

Non désigné

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le 28101/2022

Thierry BONNIER

Le Préfet.